

Déclaration du sommet de l'OSCE (Istanbul, 18 et 19 novembre 1999)

Légende: Réunis à Istanbul les 18 et 19 novembre 1999, les chefs d'État ou de gouvernement des États participants de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), se félicitent de l'aptitude de l'organisation à développer rapidement et efficacement ses capacités opérationnelles et s'engagent à intensifier leurs efforts pour prévenir les conflits et pour les résoudre par des moyens pacifiques en collaboration avec les autres organisations et institutions internationales.

Source: Sommet d'Istanbul, Document d'Istanbul 1999. [EN LIGNE]. [s.l.]: Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), [12.10.2005]. PCOFW389. Disponible sur http://www.osce.org/documents/mcs/1999/11/4050_fr.pdf.

Copyright: (c) OSCE

All photographs or documents on the OSCE website, unless otherwise stated, are the sole property of the Secretariat of the Organization for Security and Co-operation in Europe (OSCE).

Government authorities of the participating States may freely reproduce them for usage related to the OSCE.

Photographs may not be reproduced for resale purposes or mass publication without the express written consent from the Press and Public Information Section of the OSCE Secretariat.

URL: http://www.cvce.eu/obj/declaration_du_sommet_de_l_osce_istanbul_18_et_19_novembre_1999-fr-058e63bb-8157-4a3f-8977-d4be3a9a661b.html

Date de dernière mise à jour: 04/09/2012

Document d'Istanbul 1999

[...]

Déclaration du Sommet d'Istanbul

1. Nous, chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE, nous sommes réunis à Istanbul au seuil du vingt et unième siècle et à la veille du vingt-cinquième anniversaire de l'Acte final de Helsinki. Depuis notre dernière réunion, nous avons transformé l'OSCE afin de relever des défis sans précédent. Au moment de notre réunion de Lisbonne, la première opération de grande envergure de l'OSCE sur le terrain venait juste d'être établie en Bosnie-Herzégovine. Au cours des trois dernières années, nous avons augmenté de manière spectaculaire le nombre et l'ampleur de nos opérations sur le terrain. Nos institutions communes sont plus nombreuses et leur niveau d'activité a augmenté. L'Organisation a étendu l'ampleur et la substance de ses efforts, ce qui a considérablement renforcé sa contribution à la sécurité et à la coopération à travers l'espace de l'OSCE. Nous rendons spécialement hommage aux femmes et hommes dont le dévouement et le travail assidu ont permis de telles réalisations.

2. Aujourd'hui, nous avons adopté une Charte de sécurité européenne afin de renforcer la sécurité et la stabilité dans notre région et d'améliorer les capacités opérationnelles de notre Organisation. Nous chargeons le Conseil permanent de l'OSCE de prendre les décisions nécessaires pour mettre en œuvre rapidement les nouvelles mesures convenues dans cette Charte. Nous avons besoin de la contribution d'une OSCE renforcée pour relever les risques et défis auxquels l'espace de l'OSCE doit faire face, pour améliorer la sécurité de la personne humaine et changer la vie de l'individu, ce qui est l'objectif de tous nos efforts. Nous réitérons sans réserve notre engagement de respecter les droits de l'homme et les libertés fondamentales et de nous abstenir de toute forme de discrimination. Nous réitérons aussi notre respect du droit international humanitaire. Nous nous engageons à intensifier nos efforts pour prévenir les conflits dans l'espace de l'OSCE et pour les résoudre par des moyens pacifiques lorsqu'ils surviennent. Nous travaillerons en association étroite avec les autres organisations et institutions internationales en nous fondant sur la Plate-forme pour la sécurité coopérative que nous avons adoptée comme partie intégrante de notre Charte.

3. La situation au Kosovo (République fédérale de Yougoslavie), en particulier sur le plan humanitaire, reste un défi majeur pour l'OSCE. Nous pensons toujours aux nombreux Albanais et autres habitants du Kosovo qui ont perdu la vie, à ceux dont les biens ont été détruits et aux centaines de milliers qui, expulsés, ont dû abandonner leur foyer. La plupart de ces réfugiés sont maintenant rentrés chez eux. Le travail difficile de reconstruction progressant, le reste de réfugiés pourront eux aussi rentrer. La Mission de l'OSCE au Kosovo constitue une partie essentielle de la mission plus vaste de l'Organisation des Nations Unies établie en vertu de la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. La Mission de l'OSCE, qui compte actuellement plus de 1 400 personnes, joue un rôle vital dans le processus de reconstruction d'une société multiethnique au Kosovo ; la première promotion vient de sortir de l'école de police de l'OSCE et l'OSCE vient de commencer la formation de personnel judiciaire et administratif. L'Organisation aide à édifier une société civile, en apportant son concours à la formation d'un paysage de partis politiques pluraliste, à des médias libres et à une communauté d'ONG viable. L'OSCE joue un rôle directeur en ce qui concerne la promotion et la protection des droits de l'homme et l'instauration du respect de l'état de droit. Le succès de ce travail est essentiel si l'on veut que la démocratie s'enracine. Nous nous engageons à lui apporter notre plein appui. Au fur à mesure que nous progressons dans ces domaines, nous accélérons nos travaux en vue d'instaurer les conditions nécessaires à la tenue, au Kosovo, des premières élections libres que l'OSCE a été chargée d'organiser. Nous chercherons à associer de plus en plus la population locale aux efforts de la Mission de l'OSCE.

4. Après des années de répression, d'intolérance et de violence au Kosovo, le défi consiste à édifier une société multiethnique sur la base d'une autonomie substantielle respectant la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République fédérale de Yougoslavie, en attendant un règlement final conformément à la Résolution 1244 du Conseil de sécurité des Nations Unies. Nous comptons que cette résolution sera pleinement appliquée et strictement respectée par tous les intéressés. Nous apporterons notre assistance à

tous les habitants du Kosovo. Mais c'est à eux et à ceux qui souhaitent en être les dirigeants de travailler ensemble à une société multiethnique, où les droits de chaque citoyen sont pleinement respectés, en toute égalité. Ils doivent lutter de manière décidée contre le cercle vicieux de haine et de vengeance et faciliter la réconciliation entre tous les groupes ethniques. Ces derniers mois, nous avons été témoins d'un nouvel exode du Kosovo, cette fois des Serbes et autres non-Albanais. Il faut rétablir les conditions nécessaires pour que ceux qui ont récemment pris la fuite puissent rentrer chez eux et jouir de leurs droits. Ceux qui ont lutté et souffert pour défendre leurs droits doivent maintenant lutter pour défendre l'égalité des droits d'autrui. Nous rejetons fermement toute nouvelle violence et toute forme de discrimination ethnique. L'incapacité de s'opposer à de tels actes compromettra la sécurité de la région.

5. Les insuffisances démocratiques graves dans la République fédérale de Yougoslavie restent l'une des principales sources de sérieuse préoccupation dans la région. Les dirigeants et la population de la République fédérale de Yougoslavie doivent orienter fermement le pays sur la voie de la démocratie et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. L'OSCE est prête à contribuer à accélérer la démocratisation, à promouvoir l'indépendance des médias et à organiser des élections libres et équitables dans la République fédérale de Yougoslavie dès que les conditions le permettront. Nous insistons sur notre souhait de voir dans la République fédérale de Yougoslavie un partenaire à part entière. Un progrès réel vers la démocratie constituera un pas en avant vers la participation, sur un pied d'égalité, de la République fédérale de Yougoslavie au sein de la communauté internationale, notamment de l'OSCE, et établira une nouvelle base pour la croissance et la prospérité.

6. Nous restons attachés à une Bosnie-Herzégovine démocratique et multiethnique fondée sur l'Accord-cadre général pour la paix. Nous soulignons qu'il importe que le fonctionnement d'institutions communes soit amélioré et que ces dernières et autres institutions continuent d'assumer les tâches entreprises par la communauté internationale. Nous comptons que la Bosnie-Herzégovine adoptera rapidement le code électoral permanent de sorte qu'il puisse être appliqué avant les élections générales prévues pour l'automne de l'an 2000. Nous demandons instamment à tous les dirigeants de Bosnie-Herzégovine de prendre des mesures décisives pour rapprocher les deux entités et de créer les conditions voulues pour que les personnes et les biens et services puissent circuler librement à l'intérieur d'un seul et même Etat, dans l'intérêt de la stabilité et de la prospérité. Nous soulignons qu'il importe de respecter l'état de droit et de déployer des efforts vigoureux pour lutter contre la criminalité organisée et la corruption, qui constituent une grande menace pour la réforme économique et la prospérité. Nous maintenons notre engagement en faveur du retour des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays, en particulier du retour des minorités.

7. Nous soulignons l'importance d'une coopération avec les autorités croates pour intensifier les efforts de réconciliation en Croatie. L'OSCE s'engage à continuer d'apporter son aide à une Croatie multiethnique par le biais du renforcement de la confiance et de la réconciliation après la guerre. Nous attendons des progrès plus rapides en ce qui concerne le rapatriement des réfugiés et des personnes déplacées et la mise en oeuvre des normes internationales applicables, surtout des normes relatives à l'égalité de traitement sans considération ethnique, à la liberté des médias et aux élections libres et équitables. Le contrôle de la police dans la région danubienne de Croatie par l'OSCE, qui a joué un rôle précieux dans la protection des droits de l'individu, démontre l'aptitude de l'Organisation à développer rapidement et efficacement de nouvelles capacités opérationnelles.

8. Nous réaffirmons notre engagement d'aider l'Albanie pendant qu'elle poursuit son processus de réforme sociale, politique et économique, après les revers provoqués par les troubles de 1997 et la crise créée par les réfugiés kosovars en 1999. Prenant note des progrès récents, nous demandons au Gouvernement et à tous les partis politiques d'améliorer le climat politique, renforçant ainsi les institutions démocratiques. Nous incitons le nouveau Gouvernement albanais à poursuivre sa lutte contre la criminalité et la corruption. L'OSCE est résolue à continuer de prêter son concours et de coopérer étroitement avec l'Union européenne et avec les organisations internationales dans le cadre du groupe des « Amis de l'Albanie ».

9. Nous félicitons le Gouvernement de l'ex-République yougoslave de Macédoine de son attachement aux réformes intérieures visant à renforcer la stabilité et la prospérité économique. Nous réaffirmons la détermination de l'OSCE de soutenir les efforts du Gouvernement à cet égard et soulignons qu'il est capital

de porter une attention continue au développement des relations interethniques.

10. Nous rendons hommage aux gouvernements et aux peuples de l'Albanie et de l'ex-République yougoslave de Macédoine, pays les plus touchés, ainsi qu'aux autres pays voisins pour l'hospitalité dont ils ont fait preuve au cours de la crise des réfugiés kosovars et pour la générosité avec laquelle ils ont assumé un lourd fardeau politique et économique pendant cette période.

11. Les expériences que nous avons faites en Europe du Sud-Est montrent qu'il faut envisager la région dans une optique plus large. Nous nous réjouissons donc de l'adoption, par la Conférence ministérielle de Cologne le 10 juin 1999, du Pacte de stabilité pour l'Europe du Sud-Est lancé à l'initiative de l'Union européenne, qui joue un rôle directeur en coopération avec d'autres Etats, organisations et institutions internationales y participant et en facilitant l'application. Nous accentuons le message qui nous est venu du Sommet de Sarajevo : la coopération régionale servira de catalyseur à l'intégration de pays de la région à des structures plus vastes. L'OSCE, sous les auspices de laquelle le Pacte a été placé, a un rôle clé à jouer pour contribuer à son succès et nous chargeons le Conseil permanent d'élaborer une stratégie régionale à l'appui de ses objectifs. Nous accueillons avec satisfaction les rapports établis à notre intention par le Coordonnateur spécial chargé du Pacte de stabilité et par l'Envoyé spécial du Président en exercice de l'OSCE. L'Organisation travaillera en concertation étroite avec ses Etats participants et avec les organisations non gouvernementales dans la région.

12. Nous estimons que l'action du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie est cruciale pour l'instauration d'une paix et d'une justice durables dans la région et rappelons l'obligation pour tous de coopérer pleinement avec le Tribunal.

13. Au cours de l'année écoulée, nous avons été témoins d'une intensification notable de notre coopération avec les cinq Etats participants d'Asie centrale. Le dialogue politique a profité du nombre croissant de visites de haut niveau de représentants des Etats d'Asie centrale auprès de l'OSCE et de représentants de l'OSCE en Asie centrale. Avec l'appui constant que lui apportent nos partenaires d'Asie centrale, l'OSCE a désormais établi des bureaux dans chacun de ces cinq Etats, ce qui a contribué, en particulier, à l'expansion des activités de coopération dans toutes les dimensions de l'OSCE. Réitérant que notre objectif consiste à parvenir à une sécurité globale dans l'espace de l'OSCE tout entier, nous nous félicitons vivement de cette évolution positive. Nous sommes convaincus que les progrès à faire dans un processus de transition difficile et complexe seront stimulés par l'intensification de nos efforts fondés sur la coopération et sur nos engagements communs. Le renforcement de l'état de droit, du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, de même que du développement de sociétés civiles est l'une des pièces maîtresses de notre vaste cadre d'efforts coopératifs. A cet égard, nous nous réjouissons du processus de signature de mémorandums d'accord entre le BIDDH et les Etats participants d'Asie centrale.

14. Nous partageons les inquiétudes exprimées par les Etats participants d'Asie centrale quant au terrorisme international, à l'extrémisme violent, à la criminalité organisée et au trafic de drogues et d'armes. Nous nous accordons à estimer qu'une action engagée sur le plan national, régional ou à titre conjoint par la communauté internationale est nécessaire pour faire face à ces menaces, notamment à celles qui ont leur origine dans les zones voisines des Etats participants de l'OSCE. Nous reconnaissons en outre qu'il importe de prêter attention aux risques économiques et environnementaux dans la région, comme par exemple aux questions concernant les ressources en eau, l'énergie et l'érosion. Nous sommes convaincus que le renforcement de la coopération régionale favorisera la stabilité et la sécurité en Asie centrale et nous nous réjouissons du dynamisme dont le Président en exercice a fait preuve à cet effet.

15. Réaffirmant notre profond attachement à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de la Géorgie, nous insistons sur la nécessité de résoudre les conflits dont la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud et l'Abkhazie (Géorgie) sont l'enjeu, en particulier en définissant le statut politique de ces régions à l'intérieur de la Géorgie. Le respect des droits de l'homme et la mise en place d'institutions démocratiques communes, ainsi que le retour prompt, en sécurité et sans conditions, des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays contribueront au règlement pacifique de ces conflits. Nous soulignons qu'il importe de prendre des mesures concrètes dans ce sens. Nous nous réjouissons des progrès réalisés à l'occasion de la présente

Réunion au sommet dans les négociations géorgio-russes sur la réduction des équipements militaires russes en Géorgie.

16. En ce qui concerne la région de Tskhinvali/Ossétie-du-Sud (Géorgie), certains progrès vers la solution du conflit ont été réalisés. Nous soulignons qu'il importe de poursuivre et d'intensifier le dialogue en cours. Nous estimons que, sous réserve de nouveaux progrès, la tenue à Vienne, à une date rapprochée, d'une réunion rassemblant des experts venus de la région considérée, devrait être utilisée pour faire des avancées décisives vers une solution. L'instauration, par les parties concernées, d'un cadre juridique régissant le logement des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et la restitution de leurs biens facilitera le prompt retour des réfugiés et des personnes déplacées vers la région. Nous demandons aussi que l'accord géorgio-russe sur le relèvement économique soit signé au plus tôt et encourageons la communauté internationale à fournir une assistance économique supplémentaire.

17. Nous continuons à appuyer le rôle de chef de file que l'Organisation des Nations Unies joue en Abkhazie (Géorgie). Nous soulignons qu'il importe de sortir de l'impasse actuelle dans la recherche d'une solution pacifique du conflit. A cet égard, nous - et en particulier ceux d'entre nous qui font partie des Amis du Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies - sommes prêts à coopérer avec l'ONU pour élaborer et présenter un projet de document définissant le partage des compétences constitutionnelles entre les autorités centrales de la Géorgie et les autorités de l'Abkhazie (Géorgie). Nous réitérons la condamnation énergique, formulée dans les documents des sommets de Budapest et de Lisbonne, du « nettoyage ethnique » qui s'est traduit en Abkhazie (Géorgie) par l'extermination massive et l'expulsion forcée de la population essentiellement géorgienne, et condamnons avec force les actes de violence survenus en mai 1998 dans la région de Gali. Vu la situation précaire des rapatriés, nous recommandons qu'une mission d'enquête à laquelle participeraient l'OSCE et l'ONU soit envoyée au début de l'année prochaine dans la région de Gali pour examiner notamment les cas signalés de poursuite du « nettoyage ethnique ». Une telle mission servirait à préparer l'accroissement du soutien international au retour inconditionnel et sûr des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur du pays et contribuerait à la stabilité générale dans la zone. Nous considérons les prétendues élections présidentielles et le prétendu référendum tenus en Abkhazie (Géorgie) au cours de cette année comme inacceptables et illégitimes.

18. Nous nous réjouissons des mesures encourageantes qui ont été récemment prises en vue du règlement du problème transnistrien. Le sommet de Kiev (juillet 1999) a constitué à cet égard un événement important. Toutefois, aucun changement notable ne s'est produit en ce qui concerne la question principale - définir le statut de la région de Transnistrie. Nous réaffirmons que la solution de ce problème devrait garantir la souveraineté et l'intégrité territoriale de la République de Moldavie. Nous sommes favorables à la poursuite et à l'expansion du processus de négociation et engageons toutes les parties et notamment les autorités transnistriennes à faire preuve de la volonté politique nécessaire pour négocier l'élimination pacifique et rapide des séquelles du conflit. Nous rendons hommage à la Fédération de Russie, à l'Ukraine et à l'OSCE pour les efforts de médiation qu'elles continuent à faire dans le cadre des négociations sur le futur statut de la région de Transnistrie à l'intérieur de la République de Moldavie. Nous prenons note du rôle constructif que les forces conjointes de maintien de la paix jouent en assurant la stabilité dans la région.

19. Rappelant les décisions des sommets de Budapest et de Lisbonne et de la réunion ministérielle d'Oslo, nous réitérons que nous nous attendons à un retrait rapide, en bon ordre et complet des troupes russes de la Moldavie. A ce propos, nous accueillons avec satisfaction le progrès récemment fait en ce qui concerne le retrait et la destruction des équipements militaires russes entreposés dans la région transnistrienne de Moldavie et l'achèvement de la destruction des munitions non transportables.

Nous nous félicitons de l'engagement de la Fédération de Russie d'achever d'ici la fin de 2002 le retrait des forces russes du territoire de la Moldavie. Nous nous réjouissons également de la volonté de la République de Moldavie et de l'OSCE de faciliter ce processus, dans les limites de leurs capacités respectives, d'ici la date limite convenue.

Nous rappelons qu'une mission internationale d'évaluation est prête à partir sans délai pour examiner le retrait et la destruction des munitions et armements russes. Dans le but d'assurer le bon déroulement du

processus de retrait et de destruction, nous chargerons le Conseil permanent d'étudier la possibilité d'élargir le mandat de la mission de l'OSCE en Moldavie afin d'assurer la transparence du processus et la coordination de l'assistance financière et technique proposée pour faciliter le retrait et la destruction. De plus, nous convenons d'étudier la possibilité de créer, pour cette assistance financière internationale volontaire, un fonds administré par l'OSCE.

20. Nous avons reçu le rapport des Coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE sur l'évolution de la situation et les faits récents liés au conflit du Haut-Karabakh et nous les félicitons de leurs efforts. Nous applaudissons en particulier à l'intensification du dialogue entre les présidents arménien et azerbaïdjanais dont les contacts réguliers ont créé la possibilité de dynamiser le processus de recherche d'un règlement d'ensemble durable de ce problème. Nous appuyons avec force ce dialogue et encourageons sa continuation dans l'espoir d'une reprise des négociations au sein du Groupe de Minsk de l'OSCE. Nous confirmons également que l'OSCE et son Groupe de Minsk, qui demeure le cadre le plus approprié à la recherche d'une solution, sont prêts à continuer à favoriser le processus de paix et la mise en oeuvre future de cette paix, notamment en fournissant toute l'assistance nécessaire aux parties.

21. Nous nous félicitons de l'ouverture, au cours de cette année, d'un bureau de l'OSCE à Erevan et de la décision d'ouvrir un bureau analogue à Bakou. Ces mesures permettront à l'OSCE de renforcer notre coopération avec l'Arménie et l'Azerbaïdjan.

22. Nous appuyons énergiquement le travail du Groupe de conseil et d'observation en Biélorussie, qui a collaboré étroitement avec les autorités biélorusses ainsi qu'avec les partis et leaders de l'opposition et les ONG pour promouvoir des institutions démocratiques et le respect des engagements pris au titre de l'OSCE, facilitant ainsi la résolution de la controverse constitutionnelle en Biélorussie. Nous soulignons que seul un dialogue politique authentique en Biélorussie peut ouvrir la voie à des élections libres et démocratiques grâce auxquelles les fondements d'une démocratie réelle peuvent être développés. Nous nous féliciterions d'un progrès rapide dans ce dialogue politique auquel participe l'OSCE en coopération étroite avec son Assemblée parlementaire. Nous insistons sur la nécessité d'éliminer tous les obstacles qui empêchent encore ce dialogue, en respectant les principes de l'état de droit et la liberté des médias.

23. S'agissant de la récente suite d'événements survenus dans le Nord-Caucase, nous réaffirmons avec force que nous reconnaissons pleinement l'intégrité territoriale de la Fédération de Russie et condamnons le terrorisme sous toutes ses formes. Nous soulignons la nécessité de respecter les normes de l'OSCE. Nous nous accordons à estimer que compte tenu de la situation humanitaire dans la région, il importe de soulager la détresse de la population civile, notamment en créant des conditions qui permettent aux organisations internationales de fournir une aide humanitaire. Nous nous accordons à estimer qu'une solution politique est essentielle et que l'assistance de l'OSCE contribuerait à la réalisation de ce but. Nous nous félicitons que l'OSCE soit disposée à aider à relancer un dialogue politique. Nous nous félicitons que la Fédération de Russie ait consenti à une visite du Président en exercice dans la région. Nous réaffirmons le mandat actuel du Groupe d'assistance de l'OSCE en Tchétchénie. A cet égard, nous nous félicitons aussi que la Fédération de Russie soit prête à faciliter ces mesures, qui contribueront à créer des conditions de stabilité, de sécurité et de prospérité économique dans la région.

24. Au cours d'une année durant laquelle nous avons assisté au déploiement de la mission la plus grande que nous ayons jamais eue, nous avons pu nous réjouir que l'une de nos plus petites missions, celle du Représentant de l'OSCE au Comité mixte sur la station radar de Skrunda, ait achevé son travail avec succès. Nous félicitons les parties qui ont pris part au démantèlement de la station radar de leurs efforts, accomplis dans un esprit de coopération constructive.

25. Nous nous félicitons que la Mission de l'OSCE en Ukraine ait achevé son travail avec succès. Ce travail a été une contribution importante de l'OSCE au processus de stabilisation dans la République autonome de Crimée (Ukraine). Nous nous attendons à ce que l'Ukraine et l'OSCE continuent à coopérer, notamment par l'intermédiaire du Coordonnateur des projets de l'OSCE en Ukraine, dans le cadre de son mandat et du mémorandum d'accord.

26. Un grand nombre d'élections devant se tenir prochainement, nous sommes attachés à ce qu'elles soient libres, équitables et conformes aux principes et engagements de l'OSCE. C'est la seule manière de jeter les fondements stables d'un développement démocratique. Nous rendons hommage au BIDDH pour le rôle qu'il a joué en aidant les pays à élaborer une législation électorale conforme aux principes et engagements de l'OSCE et nous convenons de donner suite sans tarder aux conclusions et recommandations issues de l'évaluation des élections par le BIDDH. Nous apprécions le travail du BIDDH et de l'Assemblée parlementaire de l'OSCE - avant, pendant et après les élections - qui contribue également au processus démocratique. Nous sommes résolus à garantir intégralement aux personnes appartenant à des minorités le droit de vote et à faciliter aux réfugiés l'exercice du droit de participer aux élections se tenant dans leur pays d'origine. Nous nous engageons à assurer une compétition loyale entre candidats et entre partis, notamment en ce qui concerne leur accès aux médias et le respect du droit de réunion.

27. Nous nous engageons à garantir la liberté des médias qui est une condition de base pour toute société pluraliste et démocratique. Nous sommes profondément préoccupés par la manière dont les médias sont exploités dans les zones de conflit pour attiser la haine et la tension ethnique, et par le recours à des restrictions et tracasseries juridiques pour priver les citoyens de médias libres. Nous soulignons la nécessité de garantir la liberté d'expression qui est, dans toute démocratie, une composante essentielle du discours politique. Nous appuyons le bureau du Représentant pour la liberté des médias dans ses efforts pour promouvoir la liberté et l'indépendance des médias.

28. En cette année du dixième anniversaire de l'adoption de la Convention relative aux droits de l'enfant et pour donner effet aux engagements que l'OSCE a pris à Copenhague, nous nous engageons à promouvoir activement les droits et intérêts des enfants, spécialement pendant et après les conflits. Nous aborderons régulièrement la question des droits de l'enfant dans le travail de l'OSCE, notamment en organisant dans le courant de l'an 2000 une réunion spéciale consacrée aux enfants dans les conflits armés. Nous porterons une attention particulière au bien-être physique et psychologique des enfants participant aux conflits armés ou touchés par ces conflits.

29. Le Coordonnateur des activités économiques et environnementales de l'OSCE, agissant sous l'autorité du Président en exercice et du Secrétaire général et en coopération étroite avec les opérations de l'OSCE sur le terrain concernées, devrait élaborer régulièrement des rapports sur les risques économiques et environnementaux pour la sécurité. Dans ces rapports, il devrait notamment traiter les questions relatives à la sensibilisation du public en ce qui concerne la relation entre les problèmes économiques et environnementaux et la sécurité, ou la relation entre notre Organisation et d'autres entités s'occupant de la promotion de la sécurité économique et environnementale dans l'espace de l'OSCE. Ces rapports seront examinés par le Conseil permanent.

30. Nous réaffirmons notre engagement à veiller à ce que les lois et les politiques respectent pleinement les droits des personnes appartenant à des minorités nationales en ce qui concerne en particulier les questions touchant à l'identité culturelle. Nous insistons tout particulièrement sur l'obligation de faire en sorte que les lois et les politiques concernant les droits des personnes appartenant à des minorités nationales en matière d'éducation, leurs droits linguistiques et leur droit de participation à la vie publique soient conformes aux normes et aux conventions internationales applicables. Nous appuyons aussi l'adoption et la mise en œuvre intégrale d'une législation antidiscrimination détaillée pour promouvoir l'égalité des chances pour tous. Nous félicitons le Haut Commissaire pour les minorités nationales pour son travail essentiel. Nous réaffirmons que nous intensifierons nos efforts pour appliquer les recommandations du Haut Commissaire pour les minorités nationales.

31. Nous déplorons les actes de violence et autres manifestations de racisme et de discrimination à l'encontre des minorités, y compris des Roms et des Sintis. Nous sommes résolus à faire en sorte que les lois et politiques respectent pleinement les droits des Roms et des Sintis et, si besoin est, à promouvoir une législation antidiscrimination à cet effet. Nous soulignons qu'il faut porter l'attention voulue aux problèmes de l'exclusion sociale des Roms et des Sintis. Ces questions relèvent en premier lieu de la responsabilité des Etats participants concernés. Nous insistons sur le rôle important que le Point de contact du BIDDH pour les questions concernant les Roms et les Sintis peut jouer en prêtant son concours. L'élaboration par le Point de

contact d'un plan d'action ciblé, établi en coopération avec le Haut Commissaire pour les minorités nationales et d'autres organisations travaillant dans ce domaine, notamment le Conseil de l'Europe, pourrait être une autre mesure utile.

32. Conformément à notre engagement d'assurer la pleine égalité entre les femmes et les hommes, nous attendons avec intérêt l'approbation et la mise en œuvre prochaine d'un plan d'action de l'OSCE concernant l'égalité entre les sexes.

33. Au titre de notre engagement de renforcer encore les capacités opérationnelles du Secrétariat de l'OSCE, nous améliorerons les conditions d'emploi à l'OSCE de sorte que l'Organisation soit plus compétitive lorsqu'il s'agit de recruter et de retenir le personnel qualifié permettant au Secrétariat d'exécuter ses tâches et de s'acquitter de ses autres responsabilités. Nous tiendrons compte du besoin de diversité géographique et d'équilibre entre les sexes en recrutant du personnel pour les institutions de l'OSCE et ses opérations sur le terrain.

34. Nous constatons qu'un grand nombre d'Etats participants n'ont pas été en mesure de donner effet à la décision sur la capacité juridique des institutions de l'OSCE et sur les privilèges et immunités que le Conseil ministériel a prise à Rome en 1993. Afin d'améliorer cette situation, il faudrait faire un effort résolu pour passer en revue les questions liées à la mise en œuvre des engagements découlant de la décision du Conseil ministériel réuni à Rome en 1993. A cette fin, nous chargeons le Conseil permanent, agissant par l'intermédiaire d'un groupe de travail informel à composition non limitée, d'élaborer à l'intention de la prochaine réunion du Conseil ministériel un rapport comprenant notamment des recommandations sur la manière d'améliorer la situation.

35. Pour relever avec rapidité et efficacité les défis dans l'espace de l'OSCE, de nouveaux instruments sont nécessaires. Nous nous félicitons de la création, prévue dans la Charte, d'un programme d'équipes d'assistance et de coopération rapides (REACT) pour l'OSCE. Nous nous engageons à rendre ce concept pleinement opérationnel dans le plus bref délai. Nous sommes résolus, à titre prioritaire, à mettre en œuvre la décision consignée dans la Charte. Nous fournirons les services d'experts requis et engagerons les ressources nécessaires selon les procédures établies. Nous prenons note de la lettre concernant le déploiement rapide des experts que le Secrétaire général a adressée au Conseil permanent. Nous prions le Conseil permanent et le Secrétaire général d'établir, au sein du Centre de prévention des conflits, un groupe spécial chargé d'élaborer le programme REACT et un budget qui permette à REACT d'être pleinement opérationnel avant le 30 juin 2000.

36. Nous chargeons le Conseil permanent et le Secrétaire général de mettre en œuvre dans le même délai notre décision, consignée dans la Charte, de créer au sein du Centre de prévention des conflits un centre d'opérations doté d'un petit noyau de personnel ayant des compétences couvrant tout l'éventail des opérations de l'OSCE, noyau qui peut être élargi rapidement, si besoin est, et les décisions prises pour renforcer le Secrétariat et nos opérations sur le terrain.

37. Dans la Charte nous avons réaffirmé notre attachement à l'état de droit et souligné la nécessité de combattre la corruption. Nous chargeons le Conseil permanent d'examiner les meilleurs moyens de contribuer aux efforts de lutte anti-corruption, en tenant compte des actions menées par des organisations comme l'Organisation de coopération et de développement économiques, le Conseil de l'Europe et l'Organisation des Nations Unies. Les résultats de ce travail seront portés à la connaissance du Conseil ministériel à sa réunion de l'an 2000.

38. Réunis en Turquie, pays qui vient d'être éprouvé par de terribles tremblements de terre, nous avons pris conscience des graves conséquences des catastrophes naturelles. Nous devons renforcer la capacité de la communauté internationale de réagir à ces événements, en améliorant la coordination de l'action menée par les Etats participants, les organisations internationales et les ONG. Nous chargeons le Conseil permanent d'examiner plus avant cette question.

39. Nous nous félicitons que l'adaptation du Traité sur les forces armées conventionnelles en Europe ait été

achevée avec succès. Le Traité adapté apportera un degré plus élevé de stabilité militaire, grâce à un système plus strict de limites, à une transparence accrue et à des niveaux moins élevés de forces armées conventionnelles dans sa zone d'application. Nous espérons que les Etats Parties avanceront promptement pour faciliter l'achèvement des procédures nationales de ratification, en tenant compte de leur engagement commun à, et de l'importance cruciale de continuer à appliquer intégralement le Traité et ses documents associés avant et après l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation. Dès l'entrée en vigueur de l'Accord d'adaptation, les Etats participants de l'OSCE dont le territoire est situé dans la zone comprise entre l'Océan Atlantique et les Monts Oural peuvent demander l'adhésion au Traité adapté, apportant ainsi une contribution supplémentaire majeure à la stabilité et à la sécurité européennes.

40. Nous nous félicitons des efforts que le Forum de l'OSCE pour la coopération en matière de sécurité fait pour encourager le dialogue de sécurité, la coopération, la transparence et la confiance mutuelle ainsi que des travaux qu'il consacre au concept de sécurité globale et indivisible propre à l'OSCE, conformément au mandat qui lui a été confié à Helsinki en 1992. Nous nous félicitons de l'achèvement du processus de révision qui a abouti à l'adoption du Document de Vienne 1999 sur les mesures de confiance et de sécurité, élément clef de la coopération et de la stabilité politico-militaires. Ce document apporte des améliorations aux MDCS en vigueur et souligne l'importance de la coopération régionale. Nous demeurons pleinement attachés aux principes énoncés dans le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité. Nous nous félicitons de la décision prise par le FCS d'engager une discussion, ample et complète, sur tous les aspects du problème posé par la dissémination des armes légères et de petit calibre et d'étudier des mesures concrètes pour aborder ce problème et répondre au défi que l'accumulation excessive et déstabilisatrice et la dissémination incontrôlée de ces armes constituent pour la paix et à la stabilité.

41. Nous notons avec satisfaction que les négociations sur la stabilité régionale, prévues à l'Article V de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en sont désormais à la phase d'examen des questions de fond. Le succès des négociations menées actuellement au titre de l'Article V apporterait une contribution significative à la sécurité et à la stabilité de la région. Nous engageons les Etats participant à ces négociations à s'efforcer d'achever leurs travaux d'ici la fin de l'an 2000. Nous rendons hommage à l'OSCE pour le rôle actif qu'elle joue en facilitant l'application de l'Accord sur les mesures de confiance et de sécurité en Bosnie-Herzégovine et de l'Accord sur la limitation des armements au niveau sous-régional négociés en vertu de l'Annexe 1-B de l'Accord-cadre général pour la paix en Bosnie-Herzégovine.

42. Nous réaffirmons l'importance du Traité sur le régime « Ciel ouvert » : à cet égard, convaincus que les vols d'essai ne peuvent en aucun cas se substituer au régime des vols d'observation prévu dans le Traité, nous préconisons l'achèvement rapide du processus de ratification et d'entrée en vigueur du Traité.

43. Nous constatons les multiples souffrances humaines causées par les mines antipersonnel et notons l'entrée en vigueur, le 1er mars 1999, de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction. Nous prenons aussi note de l'entrée en vigueur, le 3 décembre 1998, du Protocole modifié sur les mines à la Convention des Nations Unies sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. Nous réaffirmons l'appui apporté à la coopération internationale dans l'action humanitaire menée sur le plan mondial contre les mines antipersonnel, en ce qui concerne notamment les activités de déminage, les programmes de sensibilisation aux dangers des mines et les soins aux victimes des mines, leur réadaptation et leur réinsertion sociale et économique.

44. Nous prenons note du rapport du Président en exercice sur les discussions qui ont eu lieu cette année au sujet de l'examen du barème et des critères applicables au financement des activités de l'OSCE et chargeons le Conseil permanent de poursuivre ses discussions en vue de dégager un accord avant la réunion du Conseil ministériel de l'OSCE prévu pour novembre/décembre 2000 afin que cet accord puisse être appliqué après le 31 décembre 2000, conformément à la décision prise en 1997 par le Conseil ministériel réuni à Copenhague.

45. Nous confirmons à nouveau l'importance que nous attachons aux relations avec nos partenaires pour la coopération, comme le prévoit la Charte de sécurité européenne. Prenant en compte nos relations avec nos

partenaires méditerranéens - Algérie, Egypte, Israël, Jordanie, Maroc et Tunisie - nous réaffirmons que le renforcement de la sécurité et de la coopération dans la région méditerranéenne est d'une importance capitale pour la stabilité dans l'espace de l'OSCE. Nous avons donc l'intention de renforcer le dialogue et les activités communes avec ces partenaires. Nous renforcerons en outre nos relations avec le Japon et la République de Corée. Nous apprécions les contributions que le Japon apporte aux activités de l'OSCE.

46. Nous remercions M. Max van der Stoep, Haut Commissaire pour les minorités nationales, d'avoir consenti à rester en poste jusqu'à ce qu'un nouveau Haut Commissaire pour les minorités nationales soit nommé, au plus tard à la réunion que le Conseil ministériel de l'OSCE tiendra à Vienne en novembre/décembre 2000.

47. La prochaine réunion du Conseil ministériel se tiendra à Vienne en novembre/décembre 2000 et prendra une décision sur les dates et le lieu de la prochaine réunion des Chefs d'Etat ou de gouvernement des Etats participants de l'OSCE.

48. Nous accueillons avec satisfaction et acceptons l'offre de la Roumanie d'assurer la Présidence en exercice en l'an 2001.

Déclarations se rapportant à la Déclaration du Sommet d'Istanbul

Déclaration de son excellence M. Ilir Meta, Premier Ministre de la République d'Albanie

« C'est avec un profond regret que je me sens contraint de faire la présente déclaration. La Déclaration du Sommet d'Istanbul que nous avons adoptée aujourd'hui aborde toute une série de questions dont la solution est capitale pour l'avenir de l'Organisation. Cependant, j'aimerais rappeler au Sommet que le Kosovo reste l'un des principaux défis pour l'OSCE.

Des incidents sporadiques ne peuvent pas mettre un agresseur et sa victime sur un pied d'égalité. Il est généralement reconnu que c'est le régime de Milošević qui a perpétré les massacres au Kosovo et l'épuration ethnique ultérieure de la population albanaise du Kosovo. Nous ne pouvons fermer les yeux sur ce fait. C'est ce régime qui reste la principale source d'instabilité et une grave menace pour la sécurité dans la région.

En outre, nous sommes d'avis que la Déclaration du Sommet ne rend pas suffisamment hommage à l'OSCE pour l'action qu'elle a menée au Kosovo. Nous regrettons profondément en particulier que cette Déclaration passe sous silence les travaux dignes d'éloge de la Mission de vérification de l'OSCE au Kosovo.

Je vous prie de bien vouloir joindre la présente déclaration en annexe au journal de ce jour. »

Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations de Helsinki

Par la délégation de la République de Macédoine :

« S'agissant de la référence à notre pays utilisée aux paragraphes 9 et 10 de la Déclaration du Sommet d'Istanbul, la délégation de la République de Macédoine souligne que, d'après sa Constitution, notre Etat s'appelle la République de Macédoine.

La délégation de la République de Macédoine demande que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe à la Déclaration. »

Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations de Helsinki

Par les délégations de la Biélorussie, de la Bosnie-Herzégovine, de la Bulgarie, de la Croatie, du

Kirghizistan, de la Moldavie, de l'Ouzbékistan, de la Fédération de Russie, de la Slovénie, du Tadjikistan, du Turkménistan et de la Turquie :

« S'agissant des paragraphes 9 et 10 de la Déclaration du Sommet d'Istanbul, les Etats participants de l'OSCE suivants - Biélorussie, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Croatie, Kirghizistan, Moldavie, Ouzbékistan, Fédération de Russie, Slovénie, Tadjikistan, Turkménistan et Turquie - tiennent à déclarer qu'ils ont reconnu la République de Macédoine sous son nom constitutionnel.

Les délégations des Etats susmentionnés demandent que la présente déclaration interprétative soit jointe en annexe à la Déclaration. »

Déclaration interprétative au titre du paragraphe 79 (Chapitre 6) des Recommandations finales des Consultations de Helsinki

Par la délégation de la Grèce :

« S'agissant des déclarations que la délégation de l'ex-République yougoslave de Macédoine auprès de l'OSCE et d'autres délégations ont faites aujourd'hui à propos de l'adoption de la Déclaration du Sommet d'Istanbul, nous tenons à rappeler que conformément à la Décision No 81/95 (PC.DEC/81) du 12 octobre 1995, le Conseil permanent, accueillant au nombre des Etats participants de l'OSCE l'Etat qui en avait fait la demande dans sa lettre du 9 octobre 1995 (REF.PC/598/95), a décidé que cet Etat serait dénommé provisoirement, à toutes fins utiles 'l'ex-République yougoslave de Macédoine' à l'OSCE, jusqu'à ce que le différend relatif au nom dudit Etat soit réglé.

Monsieur le Président, nous demandons que la présente déclaration soit jointe en annexe à la Déclaration du Sommet d'Istanbul. »

[...]